



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-127

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-04-03-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE Paris 11ème Saint Ambroise (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-04-03-001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE
DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
Paris 11ème Saint Ambroise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
Paris 11^{ème} Saint Ambroise
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75011 - PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} SAINT-AMBROISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BRECHON, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Saint Ambroise, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000€
PEILLEX Brigitte	contrôleur	10 000 €	8 000€
RIBES Anne	contrôleur	10 000 €	8 000€
TERZYK Martine	contrôleur	10 000 €	8 000 €
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 3 avril 2019

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises de
PARIS 11^{ème} SAINT AMBROISE

Fatima CAUVET

Signé

Inspectrice divisionnaire des finances publiques